



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



**PROJET DE LOI DE REGLEMENT
POUR L'ANNEE 2024**

PROJET DE LOI DE REGLEMENT POUR L'ANNEE 2024

T A B L E D E S M A T I E R E S

Exposé des motifs.....	Page 2
Projet de Loi de Règlement.....	Page 6

EXPOSE DES MOTIFS

Cadre général

En vertu de l'article 118 de la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, modifiée par les Lois n°2020-348 du 19 mars 2020 et n°2023-693 du 25 juillet 2023 et conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, le Gouvernement soumet au vote du Parlement, un projet de Loi de Règlement du budget de l'Etat, en vue de rendre compte de l'exécution de la Loi de Finances.

Ainsi, le présent projet de Loi de Règlement au titre de l'année 2024 vise d'une part, à informer le Parlement de l'exécution en ressources et en dépenses de la Loi de Finances et d'autre part, à arrêter définitivement les comptes de l'exercice budgétaire.

En effet, conformément à l'article 49 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, la Loi de Règlement constate et arrête le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses du budget de l'Etat pour un exercice donné ainsi que le résultat budgétaire qui en découle. Elle ratifie le cas échéant, les modifications apportées aux crédits ouverts depuis la dernière Loi de Finances.

La Loi de Règlement constitue à cet égard, l'ultime étape du processus budgétaire qui permet au Parlement de contrôler l'action gouvernementale à travers l'exécution de la Loi de Finances.

Contexte de l'exécution du budget de l'Etat

Le budget de l'Etat de l'exercice 2024 a été exécuté dans un contexte socio-politique et économique relativement stable, marqué sur le plan international, par la persistance des tensions commerciales et géopolitiques induites notamment par les crises russo-ukrainienne et israélo-palestinienne. Ces conflits ont eu pour impacts, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et des échanges commerciaux, le maintien des pressions inflationnistes et le resserrement des politiques monétaires, malgré un début d'assouplissement opéré par certaines banques centrales. La croissance économique mondiale s'est ainsi établie à 3,2% en 2024 contre 3,3% en 2023.

Au niveau de la zone UEMOA, l'activité économique est restée dynamique malgré la persistance des tensions socio-politiques et sécuritaires dans certains Etats membres. Ce dynamisme économique a été porté par l'accélération de la production dans les secteurs extractif, manufacturier et agricole permettant ainsi une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union de 6,2 % en 2024 contre 5,3 % en 2023.

Sur le plan national, l'activité économique est demeurée forte et inclusive grâce notamment à la dynamique impulsée par la bonne mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 dont le taux de réalisation des investissements a atteint 77,1% à fin 2024, ainsi que du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) 2022-2024 et du Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGouv) 2023-2025 qui vise l'accélération des actions en faveur des jeunes. En outre, l'économie ivoirienne a bénéficié de l'entrée en production de nouveaux gisements miniers et pétroliers, de l'embellie des services et des

termes de l'échange ainsi que de la décélération de l'inflation résultant des actions de lutte contre la cherté de la vie avec notamment le programme d'appui au développement du vivrier. Ainsi, la croissance économique est ressortie à 6,0% en 2024 contre 6,5% en 2023.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par l'organisation réussie de la 34^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des Nations de Football qui a vu la victoire de l'équipe nationale de la Côte d'Ivoire. Cet important évènement a également contribué à renforcer davantage la cohésion nationale qui constitue un axe majeur des actions du Gouvernement.

En outre, au niveau sécuritaire, la situation s'est globalement améliorée grâce au renforcement continu du dispositif de défense et de sécurité ainsi que la poursuite des actions de sécurisation de l'ensemble du territoire national. Ainsi, l'indice général de sécurité a considérablement baissé, passant de 6,8 en janvier 2012 à 1,2 en décembre 2024, soit une baisse d'environ 82%. Des actions continuent d'être menées à l'effet de consolider la sécurité nationale, notamment dans la zone septentrionale du pays au regard de la persistance de la menace terroriste.

Au niveau des finances publiques, des aménagements du budget ont été opérés en cours d'exercice, en ressources et en dépenses, pour la bonne conduite de certaines opérations prioritaires de l'Etat. Ces ajustements se sont traduits d'une part, par l'intégration de ressources résultant de la mise à niveau des projections de certaines ressources extérieures pour tenir compte des nouveaux financements acquis et d'autre part, par l'accroissement de certaines natures de dépenses notamment les dépenses d'investissement relatives aux projets financés sur ressources extérieures.

L'ensemble de ces opérations d'aménagement budgétaire s'est équilibré en ressources et en dépenses à 116 841 164 097 FCFA, portant ainsi le niveau du budget de l'Etat de 13 720 704 581 985 FCFA à 13 837 545 746 082 FCFA.

La ratification de ces différentes modifications est proposée dans le présent projet de Loi de Règlement.

Exposé des motifs de l'article 1^{er} :

En application des dispositions de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, en son article 49 alinéa 6, le présent projet de Loi de Règlement vise à ratifier les ouvertures de crédits supplémentaires et les modifications intervenues depuis la Loi de Finances de l'année 2024.

Ainsi, l'article 1^{er} du présent projet de Loi de Règlement a pour objet d'arrêter et de ratifier le montant définitif des modifications intervenues après l'adoption de la Loi de Finances n°2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024.

Exposé des motifs de l'article 2 :

Conformément à l'article 6 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, les ressources et les charges de l'Etat sont constituées de recettes et de dépenses budgétaires ainsi que de ressources et de charges de trésorerie.

Ainsi, conformément à l'article 49 de la Loi Organique susmentionnée qui dispose que « la Loi de Règlement d'un exercice arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elles se rapportent... », l'article 2 du présent projet de Loi de Règlement arrête les montants définitifs des recettes et des dépenses budgétaires de l'exercice 2024.

Exposé des motifs de l'article 3 :

Conformément à l'article 29 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, le budget de l'Etat comprend le budget général, les budgets annexes et les Comptes Spéciaux du Trésor.

Ainsi, conformément à l'article 49 de ladite Loi Organique qui dispose que « la Loi de Règlement d'un exercice arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elles se rapportent... », l'article 3 du présent projet de Loi de Règlement arrête les montants définitifs des recettes et des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor de l'exercice 2024.

Exposé des motifs de l'article 4 :

L'article 49 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances dispose que « la Loi de Règlement d'un exercice arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elles se rapportent, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle... La Loi de Règlement détermine le compte de résultat de l'exercice, qui comprend :

- le déficit ou l'excédent résultant de la différence nette entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;
- les profits et les pertes constatés dans l'exécution des comptes spéciaux ».

A cet effet, l'article 4 du présent projet de Loi de Règlement a pour objet d'arrêter le résultat budgétaire de l'exercice 2024, qui découle de la consolidation des soldes du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor.

Exposé des motifs de l'article 5 :

Conformément à l'article 6 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, les ressources et les charges de l'Etat sont constituées de recettes et de dépenses budgétaires ainsi que de ressources et de charges de trésorerie.

Quant à l'article 49 de la Loi Organique susmentionnée, il dispose que « la Loi de Règlement d'un exercice arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elles se rapportent... ».

Ainsi, l'article 5 du présent projet de Loi de Règlement arrête les montants définitifs des ressources et des charges de trésorerie de l'exercice 2024.

Exposé des motifs de l'article 6 :

En application de l'article 49 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, « la Loi de Règlement d'un exercice approuve le compte de résultat de l'exercice..., affecte au bilan patrimonial de l'Etat, le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes ».

Par conséquent, l'article 6 du présent projet de Loi de Règlement approuve le compte de résultat de l'exercice 2024, affecte le résultat comptable de l'exercice 2024 au bilan patrimonial de l'Etat et approuve ce bilan après affectation dudit résultat.

PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2024

Le Parlement a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Ratification des crédits supplémentaires et des modifications apportées à la Loi de Finances n°2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024

Les ouvertures de crédits supplémentaires d'un montant de 116 841 164 097 FCFA portent le niveau du Budget de l'Etat pour l'année 2024 de 13 720 704 581 985 FCFA à 13 837 545 746 082 FCFA.

Article 2 : Montants définitifs de l'exécution des recettes et des dépenses budgétaires de l'année 2024

Pour l'exercice 2024, les montants définitifs de l'exécution des recettes et des dépenses budgétaires et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

Montants en FCFA			
RECETTES BUDGETAIRES		DEPENSES BUDGETAIRES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
RESSOURCES INTERIEURES	6 033 919 221 743	DEPENSES ORDINAIRES	5 529 009 082 942
Recettes fiscales	5 854 848 043 315	Charges financières de la dette publique	1 444 813 618 160
Recettes non fiscales	109 562 739 006	Dette intérieure	715 773 620 098
Recettes exceptionnelles	2 774 912 288	Dette extérieure	729 039 998 062
Produits financiers	66 733 527 134	Dépenses de personnel	2 367 722 282 187
RESSOURCES EXTERIEURES	166 296 742 808	Dépenses d'acquisitions de biens et services	874 320 440 904
Dons-programmes	120 396 742 808	Dépenses de transfert courant	842 152 741 691
Dons-projets	45 900 000 000	DEPENSES EN CAPITAL	3 370 063 252 338
		Financement Trésor	2 109 882 103 597
		Financement extérieur des projets	1 260 181 148 741
		Projets financés sur dons	45 780 170 621
		Projets financés sur emprunts	1 214 400 978 120
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES (I)	6 200 215 964 551	TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES (II)	8 899 072 335 280
SOLDE DU BUDGET GENERAL (III)=(I)-(II)	-2 698 856 370 729		

Article 3 : Recettes et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor de l'année 2024

Pour l'exercice 2024, les montants définitifs de l'exécution des recettes et des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

RECETTES		DÉPENSES		Montants en FCFA
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT	
Recettes affectées au Fonds d'Investissement Agricole (2QC)	12 020 000 000	Transférer les recettes affectées au Fonds d'Investissement Agricole (2QC)		12 020 000 000
Recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	10 137 577 486	Transférer les recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)		10 137 577 486
Recettes affectées au secteur café cacao	53 930 000 000	Transférer les recettes affectées au secteur café cacao		53 930 000 000
Parafiscalité anacarde	7 309 640 161	Soutenir le secteur anacarde (Parafiscalité anacarde)		7 309 640 161
Recettes affectées pour le contrôle des Marchandises à l'Importation	43 790 907 721	Transférer les recettes affectées pour le contrôle des marchandises à l'importation		43 790 907 721
Taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	11 767 071 864	Transférer la taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)		11 767 071 864
Prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	86 773 048 578	Transférer les prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)		86 773 048 578
Recettes affectées au Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR)	12 910 000 000	Transférer les recettes affectées au Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR)		12 910 000 000
Recettes affectées aux Collectivités Territoriales et Districts Autonomes	195 498 682 582	Transférer les recettes affectées aux Collectivités Territoriales et Districts Autonomes		195 498 682 582
Recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier (FER)	186 030 697 285	Transférer les recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier (FER)		186 030 697 285
Recettes affectées à l'appui à la formation professionnelle / Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP)	34 309 944 600	Apporter un appui à la formation professionnelle / Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP)		34 309 944 600
Recettes affectées au Renforcement de la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)	1 066 824 699	Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)		1 066 824 699
Recettes affectées au Renforcement de la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)	1 651 781 656	Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)		1 651 781 656
Redevance Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)	11 678 638 137	Transférer la redevance Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)		11 678 638 137
Taxe sur la Publicité / Agence de Soutien et de Développement des Médias (ASDM)	1 129 120 027	Transférer la taxe de Publicité à l'Agence de Soutien et de Développement des Médias (ASDM)		1 129 120 027
Redevance Société Ivoirienne de Télédiffusion (IDT)	1 859 211 891	Transférer la redevance Société Ivoirienne de Télédiffusion (IDT)		1 859 211 891
Taxe spéciale sur les véhicules à moteur / Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan (AMUGA)	1 437 389 331	Transférer la taxe spéciale sur les véhicules à moteur à l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan (AMUGA)		1 437 389 331
Taxe spéciale sur les véhicules à moteur / Autorité de Régulation du Transport Intérieur (ARTI)	1 437 486 991	Transférer la taxe spéciale sur les véhicules à moteur à l'Autorité de Régulation du Transport Intérieur (ARTI)		1 437 486 991

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Taxe pour la Préservation et le Développement Forestier	687 517 561	Transférer la Taxe pour la Préservation et le Développement Forestier au Fonds Forestier National	687 517 561
Taxe pour la Promotion de la culture / Fonds de la Culture	5 593 483 612	Transférer la taxe pour la Promotion de la culture / Fonds de la Culture	5 593 483 612
Taxe sur les jeux de hasard	1 627 947 025	Transférer la taxe sur les jeux de hasard / Fonds de la Culture	1 627 947 025
Recettes affectées au Fonds National de l'Industrie Cinématographique (FONSIC)	26 937 485	Transférer les recettes affectées au Fonds National de l'Industrie Cinématographique (FONSIC)	26 937 485
Taxe de Diffusion des Vidéos à la Demande	17 958 324	Transférer la Taxe de Diffusion des Vidéos à la Demande / Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire (ONAC-CI)	17 958 324
Recettes affectées pour le Développement des Zones Industrielles	16 341 403 124	Transférer les recettes affectées au Fonds National pour le Développement des Zones Industrielles	16 341 403 124
Taxe Spécifique Unique (TSU) affectée à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	97 539 036 166	Transférer la Taxe Spécifique Unique (TSU) à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	97 539 036 166
TVA affectée au secteur électricité	59 268 741 293	Transférer la TVA affectée au secteur électricité	59 268 741 293
Taxes ad valorem	15 735 451 061	Transférer les taxes ad valorem	15 735 451 061
Ressources de la péréquation produit / Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	123 524 463 372	Transférer les ressources de la péréquation produit à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	123 524 463 372
Ressources de la péréquation transport / Société d'Etudes et de Gestion en Hydrocarbures (SEGH)	61 831 914 357	Transférer les ressources de la péréquation transport à la Société d'Etudes et de Gestion en Hydrocarbures (SEGH)	61 831 914 357
Taxe pour le Développement du Tourisme	1 072 149 583	Transférer la Taxe pour le Développement du Tourisme au Fonds de Développement Touristique	1 072 149 583
Taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du Tourisme en Côte d'Ivoire / Côte d'Ivoire Tourisme	3 443 207 131	Transférer la Taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du Tourisme en Côte d'Ivoire à Côte d'Ivoire Tourisme	3 443 207 131
Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales / Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT)	24 442 126 915	Transférer la Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales à l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT)	24 442 126 915
Recettes affectées au soutien de l'activité de régulation du secteur des télécommunications	3 234 081 627	Soutenir l'activité de régulation du secteur des télécommunications	3 234 081 627
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	9 493 696 078	Transférer les Taxes d'enlèvement des ordures ménagères à l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	9 493 696 078
Recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine	102 078 236 596	Transférer les recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine à l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	102 078 236 596
Taxes sur les sacs et sachets en matière plastique (TSSMP)	247 004 129	Transférer les taxes sur les sacs et sachets en matière plastique (TSSMP) à l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	247 004 129
Recettes affectées pour le financement de l'assainissement et le drainage	15 658 613 355	Transférer les recettes affectées pour le financement de l'assainissement et le drainage / Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	15 658 613 355
Taxe sur le tabac pour le développement du sport	5 994 997 907	Transférer la taxe sur le tabac pour le développement du sport aux Fédérations sportives	5 994 997 907
TOTAL RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (IV)	1 222 596 989 710	TOTAL DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (V)	1 222 596 989 710
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (VI)=(IV)-(V)	0		

Article 4 : Résultat budgétaire de l'exercice 2024

Le résultat budgétaire de l'exercice 2024 qui correspond à la consolidation des soldes du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor, est arrêté à la somme de **-2 698 856 370 729 FCFA**.

Ce résultat est obtenu comme suit :

Solde du budget général	-2 698 856 370 729 FCFA
	+
Solde des Comptes Spéciaux du Trésor	0 FCFA

Résultat budgétaire de l'exercice 2024	= -2 698 856 370 729 FCFA
---	----------------------------------

Article 5 : Montants définitifs des ressources et des charges de trésorerie de l'année 2024

Pour l'exercice 2024, les montants définitifs de l'exécution des ressources et des charges de trésorerie et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

Montants en FCFA

RESSOURCES DE TRESORERIE		CHARGES DE TRESORERIE	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
RESSOURCES INTERIEURES		AMORTISSEMENT DETTE PUBLIQUE	
Bons du Trésor	1 325 521 000 000	Dette intérieure	1 501 787 945 533
Emprunts obligataires	456 850 830 500	Dette extérieure	2 208 487 692 353
Obligations du Trésor	1 139 560 100 000		
Produits des remboursements de prêts rétrocédés	30 732 875 044		
Autres emprunts intérieurs	94 018 040 341		
RESSOURCES EXTERIEURES	3 631 155 400 279		
Emprunts-projets	1 228 531 570 484		
Emprunts-programmes	1 143 585 352 277		
Autres emprunts	1 259 038 477 518		
TOTAL RESSOURCES DE TRESORERIE (VII)	6 677 838 246 164	TOTAL CHARGES DE TRESORERIE (II)	3 710 275 637 886
SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE (IX)=(VII)-(VIII)	2 967 562 608 278		

Le solde consolidé du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor de **-2 698 856 370 729 FCFA**, est financé par les opérations de trésorerie qui affichent un solde positif de **2 967 562 608 278 FCFA**. Il en résulte un solde global excédentaire de **268 706 237 549 FCFA**.

Article 6 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2024

Le compte de résultat de l'exercice 2024 est approuvé.

Après le vote du présent projet de Loi de Règlement, le résultat comptable de l'exercice 2024 est affecté au bilan patrimonial de l'Etat qui est ainsi approuvé.

Article 7 : Publication

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le

Alassane OUATTARA